

Collecte latérale des déchets

Qu'est-ce que la collecte latérale ?

Il s'agit d'une modalité de collecte des déchets orchestrée par un seul opérateur. Un bras hydraulique situé sur le côté droit de la benne, vient pincer les bacs – positionnés sur un emplacement dédié - puis les soulever afin de collecter les déchets. Le tout étant manié par le chauffeur depuis son poste de conduite à l'aide d'un levier façon joystick et de 5 caméras.



Pourquoi mettre en place la collecte latérale ?

La collecte latérale permet avant tout d'améliorer la sécurité des agents et de limiter le nombre d'accidents du travail. Ensuite, ce type de collecte est moins exigeant physiquement et pourrait permettre de reclasser des agents physiquement inaptes aux activités de collecte. C'est aussi l'occasion de professionnaliser les agents sur un nouveau métier de conducteur-opérateur. Aujourd'hui, 19 communes de la Communauté urbaine sont collectées par ces camions.



Quels sont les changements pour l'habitant ?

À compter du 2 octobre 2017, 6 communes dont Cantenay-Epinard vont vivre ce changement. Cela va impliquer des changements d'habitude pour les habitants par rapport à une collecte traditionnelle :

- Positionnement des bacs ordures ménagères et tri sur les marquages au sol
- Présentation des bacs avec l'ouverture face à la rue (poignées orientées côté maison)
- les sacs en dehors des bacs ne seront pas collectés
- changement de jours et horaires de collecte



La Direction Déchets d'Angers Loire Métropole travaille en étroite collaboration avec les services municipaux pour le marquage au sol, élagage, aménagement des bas-côtés, etc.... . D'ici le démarrage en octobre, chaque foyer recevra un courrier d'information, les bacs seront étiquetés pour indiquer comment les présenter et un agent passera au domicile pour remettre les informations relatives aux nouveaux jours et horaires de collecte.

Quelles sont les règles à respecter ?

Pour que ce changement se passe au mieux, le respect des règles suivantes est conseillé :

- présenter les bacs sur le marquage avec ouverture face à la rue
- respecter le stationnement pour ne pas gêner la préhension des bacs
- sortir les bacs la veille au soir (passage des camions entre 5h et 20h)